



LES CO-FINANCEMENTS DU SDESM A compter de 2019

Communes ne percevant pas la TCFE

Communes percevant la TCFE

Electrification

	Participation de la commune	Financement SDESM	Participation de la commune	Financement SDESM	Observations
Travaux d'enfouissement					
Réseau Basse Tension ou Moyenne Tension	30% du montant HT + 100 % au-delà du plafond de 200 000 € HT de travaux.	70% du montant HT.	60% du montant HT + 100 % au-delà du plafond de 200 000 € HT de travaux.	40% du montant HT.	Le SDESM paie les travaux TTC, se fait rembourser la TVA par ERDF et demande la participation à la commune.
Réseau Eclairage Public	50% du montant HT du génie civil + 50% par point lumineux plafonné à 2000 € HT par point lumineux ** + 100 % au delà de 2000 €. Le montant de la subvention à percevoir est plafonné à 35 000 € par année budgétaire et par commune. ***	50% du montant HT du génie civil + 50% par point lumineux plafonné à 2000 € HT par point lumineux **.	100% du montant TTC .	0% du montant HT.	Le SDESM paie la totalité des travaux TTC et demande le remboursement TTC des travaux à la commune. La subvention est versée sans demande préalable de la commune, une fois l'opération terminée.
Réseau Orange	100% TTC du génie civil + 100% des infrastructures sur le domaine privé.*	0%	100% TTC du génie civil + 100% des infrastructures sur le domaine privé.*	0%	Le SDESM paie la totalité des travaux TTC et demande le remboursement TTC des travaux à la commune.
Travaux de renforcement					
Réseau Basse Tension	0%	100% du montant HT.	Travaux réalisés par ERDF.		Le SDESM se fait rembourser la TVA par ERDF.
Travaux de raccordement					
Equipements publics	20%	80% du montant HT.	Maîtrise d'ouvrage ERDF. 60% du montant HT des travaux.	Sans objet.	Le SDESM se fait rembourser la TVA par ERDF.

* Orange finance 100% des frais d'études et de câblage en cas d'appuis communs.

** Point lumineux = massif + candélabre.

*** Une seule enveloppe de subvention (éclairage public) de 35 000€ par année budgétaire et par commune.

Eclairage public

Le dispositif s'adresse aux communes ne percevant pas la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Ces travaux doivent respecter la charte d'éclairage public pour être subventionnés. Ensemble : mâts et lanterne suivant la charte.

Nature des travaux	Prise en charge	Taux de subvention	Plafond	Subvention maxi à percevoir	Montant maxi annuel des subventions
Enfouissement EP. (coordonné avec enfouissement BT)	<u>matériel</u> : fourniture+pose génie civil + étude (dont analyse des sols et investigations complémentaires).	50%	2 000 € ensemble + massif	1 400 €	35 000 € *** année budgétaire
Enfouissement EP. (sans coordination avec enfouissement BT)	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	2 000 € ensemble + massif	1 000 €	
Rénovation point lumineux seul. (y compris le «coup par coup»)	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	700 € /unité : remplacement de platines ferromagnétiques par des platines électroniques complètes avec variateur de puissance intégré et/ou nœud de communication.	350 €	
Rénovation point lumineux avec mât.	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	2 000 € ensemble + massif	1 000 €	
Rénovation armoire de commande.	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	3000 € / armoire (télégestion, horloges, mise aux normes)	1 500 €	
Extension du réseau / création point lumineux.	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	2000 € matériel (fourniture et pose) + massif	1 000 €	
	génie civil / aérien + étude (dont analyse des sols et investigations complémentaires).	50%	néant	sur facture	
Rénovation de la mise en valeur du patrimoine. (uniquement des points existants pas de création).	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	700 € matériel seul / point existant (fourniture seule, sans la dépose).	350 €	
	génie civil	0%			
Mise en conformité du réseau: fils nus	<u>matériel</u> : fourniture+pose	50%	neant	sur facture	
Dispositif d'éclairage autonome à LED (solaire et/ou éolien).	<u>matériel</u> : fourniture+pose	70%	4 000 € matériel (fourniture et pose) + massif	2 800 €	

*** Une seule enveloppe de subvention (éclairage public) de 35 000€ par année budgétaire et par commune.